



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 06 septembre 2018

L'an 2018, le 06 septembre à 20:30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de Monsieur CAILLAUD Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30 août 2018. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 30 août 2018.

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : GUIMBRETIERE Arlette (Adjointe), CHAUVEAU Laurence (Adjointe), BESLAY Marie-France, BAZIN Pascale, GELINEAU Annie, PERRAUD Anne, DOUILLARD Anita, Barreau Cécile.

MM : BUCHET Guy (Adjoint), BARON Adrien (Adjoint), HERVOUET André, BOUILLAUD Damien, GODEFROY Franck, THOMAS Pascal, MOREAU Roland, GOULETTE Jean-Pierre, SAUVAGET Pascal, TURMEAU Jérôme.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MENOY Yves (procuration à BUCHET Guy), BRETAUDEAU Fabien (procuration à CAILLAUD Joël), ROUCEL Michel (procuration à CHAUVEAU Laurence), LAÏDI Michel (procuration à GOULETTE Jean-Pierre).

A été nommé(e) secrétaire : M. BUCHET Guy

Installation de Monsieur Roland Moreau : suite à la démission de Madame Aurélie Turcaud (point n° 1 de l'ordre du jour) et en référence aux articles L 270 du code électoral et L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire précise que Monsieur Roland Moreau (liste majoritaire « Cugand : Agir Ensemble ») siégera au Conseil Municipal.

Accueil de Madame Noémie Bréjon : Monsieur le Maire présente Noémie Bréjon qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre en qualité de responsable de la future médiathèque.

Madame Bréjon a exercé 10 années en qualité d'adjointe puis chef d'établissement puis 1 année au Conseil Départemental en qualité de référente du secteur Nord-Ouest. Le souhait de travailler « sur le terrain » en étant au contact avec le public et le projet développé par la commune l'ont très fortement intéressée d'où son arrivée à Cugand.

Monsieur le Maire lui souhaite la pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

Point à ajouter à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point n° 8 à l'ordre du jour : localisation du siège social d'une association de marcheurs en cours de création. L'ajout de ce point est validé à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 05 juillet 2018

Monsieur Goulette fait remarquer qu'en page 4 du compte-rendu aurait du être précisé qu'il avait voté contre le budget global et non pas contre le projet de médiathèque. Il ajoute qu'en page 5 du compte-rendu il est précisé que le deuxième poste demandé par la DRAC n'est pas à l'ordre du jour alors qu'en fait il aurait du être écrit que le poste est annulé.

Monsieur le Maire indique qu'il va vérifier le premier point (cette vérification révèle que toutes les délibérations 2016-2017 relatives au projet de médiathèque ont été votées à la majorité, les membres de l'opposition s'abstenant à chaque fois ainsi que la délibération du 5 juillet 2018 relative à la validation du cahier des charges pour le mobilier).

S'agissant du point de la page 5, Monsieur le Maire indique que dans le projet culturel, il y avait eu un engagement pour le recrutement d'un deuxième agent dans le cadre d'un contrat emploi aidé mais que depuis ces contrats n'existent plus. De ce fait, le 2^{ème} poste n'est effectivement plus à l'ordre du jour. Il indique que les choses doivent être remises dans leur contexte afin de ne pas dénaturer le sens global de l'échange.

Le compte-rendu de la séance du 05 juillet 2018 est validé à la majorité des membres présents, 19 votes pour et 4 absentions (membres de l'opposition).

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2018

Monsieur Turmeau indique que doit être relaté dans le compte-rendu que *la délibération n° 2018JUI083 modifiant les statuts de la Communauté de Communes est annulée et remplacée par la délibération 2018JUI084*. Le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2018 est validé à l'unanimité des membres présents.

Objet(s) des délibérations :

1. Conseil Municipal

1.1 Election d'une nouvelle adjointe en remplacement de Madame Turcaud, démissionnaire de sa fonction et du conseil municipal

Avant d'aborder cette élection, Monsieur le Maire souhaite d'abord remercier vivement Madame Turcaud pour son engagement et son implication dans sa mission d'adjointe aux affaires scolaires-jeunesse et pour tout le travail effectué. Dans un courrier adressé à Monsieur le Maire, Madame Turcaud précise qu'il lui était devenu difficile de concilier vie professionnelle, vie familiale et cette fonction importante d'adjointe. Monsieur le Maire souligne le travail réalisé, notamment avec la mise en place des TAP-NAP et lui renouvelle ses remerciements et sa reconnaissance.

Monsieur le Préfet a accepté sa démission de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.

Pour la fonction d'adjointe aux affaires scolaires et jeunesse, Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité Madame Cécile Barreau, membre de la commission scolaire-jeunesse, qui a accepté.

Délibération n° 2018SEP085 : Election d'une adjointe suite à la démission de Mme Turcaud de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la démission de Mme Turcaud de son poste de 5^{ème} adjointe a été acceptée par le Préfet en date du 06 septembre 2018. Il précise que la nouvelle adjointe à élire en remplacement de la 5^{ème} adjointe démissionnaire peut occuper, sur décision du Conseil Municipal, le même rang que cette élue (art L2122-10 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De délibérer pour décider du rang de la nouvelle élue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'élire une nouvelle adjointe qui prendra le 5^{ème} rang et qui occupera les fonctions d'adjointe aux affaires scolaires-jeunesse.

Monsieur Pascal Sauvaget indique qu'il souhaite se présenter.

Le vote s'effectue à bulletin secret et le résultat est le suivant :

- Madame Cécile Barreau obtient 19 voix
- Monsieur Pascal Sauvaget obtient 4 voix.

Madame Cécile BARREAU est élue 5^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires-jeunesse. Madame Barreau aura en charge la commission des Affaires scolaires-Jeunesse, elle siègera au comité consultatif des services périscolaires en qualité de titulaire et elle représentera la commune près de l'OGEC et près de la commission Jeunesse de la Communauté de Communes « Terres de Montaigne ».

Madame Cécile Barreau remercie les membres du conseil municipal et indique qu'elle fera le maximum afin de se rendre disponible pour cette tâche qui lui est confiée.

Après avoir accueilli Monsieur Roland Moreau en ouvrant la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose, pour le moment, de ne pas modifier la composition des commissions et de se laisser le temps nécessaire pour les adapter en fonction des souhaits de Monsieur Moreau.

2. Vestiaires de football

2.1. Présentation des aménagements des abords et des cheminements

Délibération n° 2018SEP086 : Vestiaires de football - Arrêté du projet d'aménagement des abords et des cheminements

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'architecture TITAN a été retenu pour la construction de vestiaires et d'un club-house. Le permis de construire est déposé et il est à l'instruction. Pour l'aménagement des abords, le bureau d'études de la Communauté de Communes a été missionné. Dans le cadre des Etablissements Recevant du Public (ERP), la commission de sécurité et d'accessibilité se réunira en Préfecture le 11 septembre et l'aménagement des périphériques fait partie intégrante du dossier. Monsieur le Maire commente le plan présenté sur écran. Il précise que pour l'accessibilité, il est nécessaire d'avoir des pentes inférieures à 4% pour les Personnes à Mobilité Réduite. Deux cheminements, l'un sur le côté, l'autre pour accéder au bar ont été raisonnés afin de répondre à cette réglementation. Un accès véhicule a été prévu afin de faciliter les livraisons. Les connexions eaux usées et eaux pluviales ont été intégrées. Un enrobé est prévu en façade des vestiaires ainsi qu'à l'entrée du site. Le coût estimatif de ces aménagements s'élève à 81 600 € HT.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de retenir ce projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le projet d'aménagement joint en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les formalités administratives relatives à ce projet.

Actualisation du financement de l'ensemble du projet

Monsieur le Maire précise que les aménagements extérieurs, d'un montant de 81 600 € HT amènent à redéfinir le budget prévisionnel de l'équipement.

Investissements HT		Financement	
① <u>Rez-de-chaussée</u>	190 000 €	① Subvention LFA (fédération française de football)	60 000 €
• 4 vestiaires joueurs (avec douches)			
• 2 vestiaires arbitres (avec douches)			
• 1 infirmerie		② Subvention Etat – DETR	121 200 €
• sanitaires			
② <u>Etage</u>	150 000 €	③ Subvention Région – FRDC (Fonds Rural de Développement des Communes)	50 000 €
• Bar			
• Auvent			
• Sanitaires		④ Autofinancement Emprunt	302 800 €
• Escalier			
③ <u>Club-House</u>	70 000 €		
④ <u>Aménagements extérieurs</u>	81 600 €		
• Accessibilité PMR			
• Différents cheminements			
• Branchements EU- EP			
• Autres : connexion tribune			
⑤ <u>Honoraires architectes et différents bureaux d'études</u>	35 400 €		
⑥ <u>Divers</u> : étude de sol, frais administratifs	7 000 €		
TOTAL	534 000 €	TOTAL	534 000 €

Monsieur le Maire indique que ce plan de financement doit être joint aux dossiers de demande de subvention.

Monsieur Sauvaget fait remarquer que les honoraires sont élevés.

Monsieur le Maire précise que les honoraires de l'architecte ont donné lieu à délibération en prenant en compte les résultats de la consultation (CAO du 09 février 2018). Le cabinet TITAN est celui qui présentait le meilleur classement et que les honoraires sont dans la moyenne de ce qui se pratique en général. S'agissant des aménagements extérieurs, les études ont été conduites par le bureau de la Communauté de Communes sans frais supplémentaires.

2.2. Demandes de subvention (Fédération Française de Football et Région : Fonds Régional de Développement des Communes)

Délibération n° 2018SEP087 : Vestiaires de football, bar et club-house – demande de financement à la Fédération Française de Football

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'architecture TITAN a été retenu pour la construction de vestiaires et d'un club-house.

La Fédération Française de Football accompagnera ces projets (vestiaires aux normes, bar, club-house) dans le cadre du programme FAFA (Fonds d'Aide pour le Football Amateur) et, à ce titre, un dossier doit être déposé près du district de football de la Vendée pour étude et validation par les différentes instances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football avec le plan de financement prévisionnel s'élevant à 534 000 € HT (plan de financement joint).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Délibération n° 2018SEP088 : Vestiaires de football, bar et club-house – demande de financement à la Région

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'architecture TITAN a été retenu pour la construction de vestiaires et d'un club-house.

La Région peut apporter une aide dans le cadre du pacte régional pour la ruralité avec le Fonds Régional de Développement des Communes. La subvention est fixée à 10% des investissements HT et est plafonnée à 50 000 €. Un dossier doit être déposé afin de solliciter cette aide financière dans le cadre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de la Région pays de la Loire avec le plan de financement prévisionnel s'élevant à 534 000 € HT (plan de financement joint).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le solde de la dépense d'investissement, tributaire du résultat de l'appel d'offre, se fera par autofinancement et/ou par emprunt.

3. Lotissement de la Palaire

3.1 Modalités de cession du lot 6 à Vendée Logement

Délibération n° 2018SEP089 : Modalités de cession du lot 6 à Vendée Logement

Monsieur le Maire indique que le conseil Municipal a délibéré le 17 mars 2017 pour la construction de logements sociaux au lotissement de la Palaire. A l'époque, les plans étaient au stade de l'esquisse et la surface du lot 6 de 1 176 m², la TVA annoncée sur la délibération de 5% et le montant versé par Vendée Logement de 44 000 € HT. Après bornage, la surface du lot 6 est de 1 098 m².

La TVA sera appliquée sur marge.

Le bailleur social Vendée Logement, sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire pour 296 m² de SHAB, propose une offre de 44 000 € HT pour le lot n° 6 du lotissement de la Palaire où seront construits 4 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les conditions de vente ci-dessus présentées
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 17-041 en date du 17 mars 2017.

4. Elections

4.1 Création d'une commission de contrôle des listes électorales

Délibération n° 2018SEP090 : Création d'une commission de contrôle des listes électorales

Applicable au plus tard le 31 décembre 2019, la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales modifie les règles en la matière.

Outre la création d'un répertoire électoral unique tenu par l'INSEE et la possibilité pour les électeurs de s'inscrire sur les listes électorales au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin, la compétence de l'inscription et de la radiation est confiée au maire, sous le contrôle d'une commission communale.

Cette dernière remplacera, au plus tard le 11 janvier 2019, l'actuelle commission administrative de la commune. Le décret précise que le maire doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer à la commission de contrôle. Il appartiendra ensuite à Monsieur le Préfet de les nommer par arrêté pour une durée de trois ans.

Pour Cugand, il y a lieu de nommer 5 conseillers municipaux : 3 de la majorité et 2 de l'opposition. Ils sont nommés dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Nomme les conseillers ci-après afin de siéger à la commission de contrôle des listes électorales :
 - Monsieur BUCHET Guy
 - Madame GUIMBRETIERE Arlette
 - Monsieur BARON Adrien

 - Monsieur Laïdi Michel
 - Monsieur GOULETTE Jean-Pierre.

5. Patrimoine

5.1 Proposition de mise en vente de deux logements locatifs, rue de la Vendée

Délibération n° 2018SEP091 : proposition de mise en vente de deux logements locatifs, rue de la Vendée

Sur la base des plans présentés, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a acheté en 1999, en plein cœur de bourg, différentes parcelles d'une surface totale de 3 650m² avec une maison ancienne qui était à réhabiliter.

Cette acquisition a pu permettre de structurer le quartier et ainsi ont pu être réalisés :

- L'aménagement de la rue dénommée « impasse des peupliers » qui permet la jonction entre la rue des peupliers et le rue de la Vendée,
- La viabilisation des terrains situés de part et d'autre de cette impasse et l'aménagement de cette dernière,
- La vente de deux terrains pour la construction de maisons d'habitation,
- La construction par la commune de 8 logements pour des Personnes à Mobilité Réduite,
- La réalisation de places de parking,
- La rénovation totale de la maison en 2 logements de 70 à 75 m² mis en location (R+1+ comble).

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de la finalité sociale, la gestion en direct des logements PMR est une priorité affichée. A contrario, ce n'est pas le cas pour les 2 logements d'où cette proposition de les mettre en vente. Etant occupés par des locataires, il ajoute qu'un préavis de 6 mois est précisé sur le bail d'où la nécessité d'anticiper.

Monsieur Sauvaget (opposition) évoque le devenir des locataires.

Monsieur le Maire précise qu'un accompagnement pour retrouver un logement leur sera proposé, en ajoutant que l'éventuel acquéreur peut aussi être intéressé pour maintenir les locataires en place.

Sur ces éléments, Monsieur le Maire propose un vote afin d'engager ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, 4 voix contre (membres de l'opposition) :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'engager les démarches pour la mise en vente de ces deux logements.

6. Organisation du recensement prévu début 2019

Monsieur le Maire expose que la commune va faire l'objet d'un recensement en 2019 et pour son bon déroulement, il y a lieu de nommer un coordonnateur et de recruter des agents recenseurs.

6.1. Nomination d'un coordonnateur, interlocuteur de l'INSEE

Délibération n° 2018SEP092 : Nomination d'un coordonnateur, interlocuteur de l'INSEE

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Le coordonnateur forme, conjointement avec le superviseur de l'INSEE, cette équipe sur la base d'un guide pratique pédagogique mis à disposition par l'INSEE.

Monsieur le Maire propose de nommer par arrêté, pour la campagne de recensement 2019, Madame Chantal BRE en qualité de coordonnateur du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de Madame Chantal BRE en qualité de coordonnateur du recensement pour la campagne 2019.

6.2 Définition du nombre d'agents recenseurs

Délibération n° 2018SEP093 : Définition du nombre d'agents recenseurs

La commune est responsable du recrutement des agents recenseurs. Les préconisations de l'INSEE pour le nombre d'agents recenseurs sont les suivantes :

- 1 agent pour 260 logements avec 20% de réponses internet
- 1 agent pour 280 logements avec 40% de réponses internet

Monsieur le Maire propose de recruter 6 agents non titulaires pour besoin occasionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer 6 contrats article 3 besoin occasionnel pour la campagne de recensement 2019.

6.3 Fixation de la rémunération des agents recenseurs et des modalités de remboursement des frais de déplacement

Délibération n° 2018SEP094 : Fixation de la rémunération des agents recenseurs et des modalités de remboursement des frais de déplacement

La commune se charge du recrutement et de la gestion de la rémunération des agents recenseurs et reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat.

Il est proposé, pour le recensement 2019, de rémunérer chaque agent recenseur sur la base d'un forfait fixé sur la base du SMIC en fonction du temps passé.

A cette rémunération, s'ajouteront les frais de déplacement au taux en vigueur selon la puissance du véhicule utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Dit que les agents recenseurs seront rémunérés sur la base d'un forfait selon le temps passé. Ce forfait sera calculé en fonction du montant du SMIC en vigueur
- Dit que les frais de déplacement des agents recenseurs seront payés sur la base des taux en vigueur selon la puissance du véhicule utilisé et au vu d'un état récapitulatif des km parcourus
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Un appel à candidature sera inséré dans le prochain Cugand Mag.

7. Personnel

7.1 Régime indemnitaire RIFSEEP : élargissement au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des agents de maîtrise

Délibération n° 2018SEP095 : Régime indemnitaire RIFSEEP : élargissement au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des agents de maîtrise

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré afin d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel en faveur des cadres d'emplois existants dans la collectivité.

Lors de la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion, les cadres d'emplois des rédacteurs et agents de maîtrise territoriaux avaient été intégrés. A l'époque, il n'avait pas été jugé utile de reprendre ces cadres d'emplois dans la délibération, aucun agent n'étant alors concerné. Or, le Conseil Municipal a créé, par délibération en date du 05 juillet 2018, un poste de rédacteur pour la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Vendée en date du 7 décembre 2017,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
- Décide d'élargir le RIFSEEP aux cadres d'emplois qui avaient été prévus lors de la saisine du CTP du Centre de Gestion, soit le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et signer les arrêtés dans les limites énoncées et au regard des critères établis par délibération en date du 7 décembre 2017.

7.2 Diminution du temps horaire d'un poste d'adjoint technique territorial

Délibération n° 2018SEP096 : Diminution du temps horaire d'un poste d'adjoint technique territorial

Un agent déjà en poste antérieurement en qualité de contractuelle a été nommée Adjoint Technique Territorial stagiaire à compter du 30 août 2018. Ce poste a été créé en 2012 pour un temps de travail de 78%. Pour convenance personnelle et tout en étant compatible avec la fonction assurée, l'agent sollicite un temps de travail de 73%.

Monsieur le Maire propose de diminuer le temps du poste d'adjoint Technique Territorial créé par délibération du 29 novembre 2012 afin de le ramener de 78% à 73%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- Décide de porter, à compter du 1^{er} janvier 2019 de 78% à 73% le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. Point ajouté à l'ordre du jour : localisation du siège social d'une association de marcheurs

Délibération n° 2018SEP097 : localisation du siège social d'une association de marcheurs

Un groupe de 73 marcheurs souhaite s'organiser sous forme associative et se pose la question du siège social de l'association qui doit être précisée dans les statuts. Une fois créée, l'association s'ouvrira à tout le monde et s'affiliera à la Fédération Française de Randonnée.

Après échange avec la délégation qu'il a reçue, Monsieur le Maire propose que le siège social soit localisé à la salle du Mingot, 9 rue Auguste Durand, et qu'une boîte aux lettres au nom de l'association puisse y être installée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'association de marcheurs, en cours de création, à prendre comme adresse pour leur siège social l'adresse de la salle du Mingot au 9 rue Auguste Durand, 85610 Cugand et à y installer une boîte aux lettres à leur nom,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document qui pourrait être nécessaire à l'association pour justifier de cette adresse.

Informations communales :

- Fréquentation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant le mois de juillet

Mois de juillet 2018	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans	TOTAL
Semaine du 9 au 13	12	19	31
Semaine du 16 au 20	13	21	34
Semaine du 23 au 27	9	18	27

- Bilan de la rentrée scolaire

	Effectif maternelle	Effectif Elémentaire	Total scolarisé par école	inscriptions prévues Janvier-fév 2019
Ecole Jean Moulin 2017/2018	65	119	184	
2018/2019 <i>dont origine de la Bernardière</i>	66 16	123 15	189 31	5
Ecole Jeanne d'Arc - St Michel 2017/2018	70	114	184	
2018/2019 <i>dont origine de la Bernardière</i>	67 0	113 1	180 1	6
Total scolarisé 2017/2018	135	233	368	
2018/2019	133	236	369	

- Inscriptions au restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2018/2019 (inscriptions en cours)
Nombre minimum et maximum d'enfants actuellement inscrits par jour pour le mois de septembre

	1 ^{ère} semaine	2 ^{ème} semaine	3 ^{ème} semaine	4 ^{ème} semaine
Maternelles	de 88 à 91	de 90 à 92	de 90 à 95	de 91 à 94
Elémentaires	de 189 à 191	de 190 à 191	de 192 à 194	de 191 à 194

Soit entre 277 à 289 enfants par jour vont prendre leur repas au restaurant scolaire

- Inscriptions à l'accueil de loisirs du mercredi pour le mois de septembre 2018 (en cours)

Septembre 2018	Mercredi 5			Mercredi 12			Mercredi 19			Mercredi 26		
	Matin	Repas	A-M	Matin	Repas	A-M	Matin	Repas	A-M	Matin	Repas	A-M
Moins de 6 ans	11	9	7	11	9	9	10	8	6	11	9	9
Plus de 6 ans	17	15	13	17	14	11	15	12	10	15	14	10
Total enfants	28	24	20	28	23	20	25	20	16	26	23	19

- Inscriptions à l'accueil périscolaire du matin et du soir : nombre mini et maxi d'enfants par jour (matin et soir)

	1 ^{ère} semaine		2 ^{ème} semaine		3 ^{ème} semaine		4 ^{ème} semaine	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir
Maternelles	12 à 17	24 à 31	18 à 21	28 à 32	17 à 19	27 à 34	18 à 19	29 à 33
Elémentaires	32 à 41	45 à 60	36 à 38	44 à 59	41 à 44	44 à 56	35 à 39	44 à 57

Soit entre 44 et 63 enfants accueillis le matin et entre 69 et 91 le soir

- Réaménagement du centre-bourg : marché paysagiste

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Contrat Communal d'Urbanisme, une consultation a été organisée par la Communauté de Communes pour 3 communes ayant la même nécessité. S'agissant de la commune de Cugand, le marché porte sur la conception des espaces verts du projet de réaménagement du centre-bourg :

- Aménagement arrière de la médiathèque, entre l'église et l'école
- Rue des Bouffardières : palette végétale

L'entreprise SCALE de Sèvremont a été retenue pour un montant de 4 800,00 € HT + 50 € de l'heure si du temps supplémentaire s'avère nécessaire.

La prestation pourra s'élargir avec des propositions relatives à l'extension des locaux périscolaires.

- Aménagement d'un local attenant au presbytère (ancienne partie de la bibliothèque)

Monsieur le Maire indique qu'un bureau d'études s'est dit intéresser pour s'installer à Cugand et ce petit local de 35 m² environ serait susceptible de leur convenir. Quelques travaux doivent cependant être effectués et un devis pour la réfection de la toiture et du plancher a été signé pour un montant de 16 060,37 € HT. Une porte d'entrée doit également être changée pour un montant de 2 934,10 €.

Information Intercommunale

- Station d'épuration : maître d'œuvre retenu lors de la CAO du 5 septembre 2018

Les membres de la commission d'appel d'offres du SIA, après classification des critères par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ont retenu ARTELIA pour un montant de 88 075 € HT.

Une réunion conjointe Cugand et Gétigné aura lieu afin de présenter le projet à tous les élus des deux communes. La date du 11 octobre a été retenue elle sera confirmée aux membres du conseil municipal.

Réponses aux questions de l'opposition

① - Effectif global du pôle enfance Jeunesse Education pour la rentrée 2018/2019

Monsieur le Maire précise que pour cette rentrée scolaire, 14 agents interviennent sur le pôle. La durée de travail de chacun est plus importante. Il y a eu l'arrivée d'une directrice titulaire et le processus est engagé pour la titularisation d'un autre agent. Une troisième personne pour la fonction d'ATSEM a été recrutée. Il y a cette année 62% d'heures de titulaires contre 47% l'an passé. Le fait d'avoir deux agents mis en disponibilité oblige le

recours à des contractuels. Le temps de 1h30 pour le restaurant scolaire est effectué par 4 contractuels qui viennent s'ajouter aux titulaires.

② - Implantation d'une antenne relais de l'opérateur FREE dans la zone du Mortier Ouest

Monsieur le Maire précise que FREE a déposé un dossier d'information au mois de mai 2018. Cette antenne serait installée à l'endroit prévu initialement. Un courrier co-signé commune et communauté de communes a été envoyé à toutes les entreprises situées dans un rayon de 100 mètres. La déclaration préalable a été affichée en mairie le 11 juillet 2018 pour deux mois et un dossier peut être consulté en mairie. Cette antenne s'inscrit dans le projet haut débit et pour couvrir en 4G les zones blanches. Elle permettra aussi de couvrir la Bernardière.

③ - Recours à l'unité de mission temporaire du Centre de Gestion

Monsieur le Maire précise que la commune n'a plus recours à ce service.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chauveau.

Le dimanche 16 septembre aura lieu la journée du patrimoine à Cugand. Une exposition de photos anciennes se tiendra dans le bourg. Il y aura aussi la découverte de tombes « remarquables » au cimetière, le lavoir du Doué, le Moulin à foulons.

Monsieur le Maire informe que l'inauguration symbolique de l'aire de pétanque réalisée par les bénévoles se déroulera le 14 septembre à 18h30 et que l'ensemble des membres du conseil y sont cordialement invités.

Prochaines réunions :

12 septembre visite de la médiathèque : reportée

19 septembre : séminaire PLUi à l'ECD pour l'ensemble des conseils municipaux des 10 communes de Terres de Montaigu

11 octobre : présentation des travaux STEP pour les conseils municipaux de Gétigné et Cugand (date à confirmer)

25 octobre et 13 décembre : prochains conseils municipaux

La séance est levée à 22h35